

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAL**

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole dont le siège est situé : 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille.

Ci-après dénommée « la Métropole »

Et :

L 'Association « **Les Chantiers du Pays de Martigues (A.C.P.M.)** » dont le siège est situé : Place du docteur Granier – quartier de l'île – 13500 Martigues représentée Jean-Edouard DUTECH régulièrement habilité à signer la présente,

Désigné ci-après « **Les Chantiers du Pays de Martigues (A.C.P.M.)** »,

PRÉAMBULE

Par convention en date du 20 juin 2022 approuvée par décision n°2022-020 du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues a mis à la disposition de l'Association « Les Chantiers du Pays de Martigues (A.C.P.M.) » un hangar dans lequel une ressourcerie a été créée. Cette convention arrive à son terme le 1^{er} décembre 2024.

Dans la poursuite de ses objectifs, l'association les Chantiers du Pays de Martigues sollicite la prolongation de la mise à disposition d'un espace et d'un droit d'entrée dans l'enceinte de la Déchèterie de Croix Sainte située avenue Charles Moulet à Martigues, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour la période du 2 décembre 2024 au 31 décembre 2024.

Tel est l'objet du présent avenant :

ARTICLE 1 :

L'article N°2 de la convention est modifié comme suit :

Le présent avenant est conclu pour la période du 2 décembre 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Etablie en deux exemplaires,

Pour l'association

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Président

La Présidente

Jean DUTECH

Martine VASSAL